

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

I. – Au b) du 2 de l'article 200-0 A du code général des impôts, la référence : « 199 *quater* C, » est supprimée.

II. – Les dispositions du I sont applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année 2012.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le périmètre du plafonnement global la réduction d'impôt accordée au titre des cotisations aux syndicats.